

Les fiches pratiques « logement » par Kissyfrot



PRÊT AGRI-TRAVAUX (*)

Edition septembre 2019

BÉNÉFICIAIRES :

Les bénéficiaires sont les salariés et les retraités depuis moins de 5 ans qui réalisent des travaux dans leur résidence principale (propriétaires ou locataires pour les travaux leur incombant).

TYPES D'OPÉRATIONS :

- Personnes en situation de handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles.
- Propriétaires occupants pour des travaux ouvrant droit à une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat.
- Logements situés au sein de copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde prévu à l'article L. 615-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ou d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du CCH, et comportant des actions destinées aux copropriétés dégradées.
- Logements ou immeubles pour l'amélioration desquels les propriétaires occupants obtiennent une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat en vue de réaliser les travaux nécessaires pour mettre fin à leur caractère indigne au sens du troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
- Logements dont l'habitabilité est compromise à la suite d'une catastrophe mentionnée à l'article R. 318-1 du CCH.
- Logements faisant l'objet de travaux d'amélioration de la performance énergétique (production par l'entreprise ou le prestataire d'une attestation).
- Dépenses d'amélioration visées à l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS), annexes I (A et B), II et III (A et B).
- Dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces visées par l'instruction fiscale du 8 juin 1998.

MONTANT :

15 000 € maximum, dans la limite de 100% du coût des travaux, porté à 20 000 € pour les prêts performance énergétique (production par l'entreprise ou le prestataire d'une attestation).

TAUX NOMINAL HORS ASSURANCE : 1 %

DURÉE : À fixer d'un commun accord entre les parties dans la **limite de 10 ans** maximum (15 ans si le montant du prêt est supérieur à 10 000 €)

CONDITIONS :

- Versement des fonds au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises depuis moins de 3 mois.
- En cas d'achat de matériaux par le bénéficiaire, prise en compte de la facture d'achat dans la limite du tiers du coût total de l'opération, la pose devant être effectuée par une entreprise.

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ :

www.actionlogement.fr

ActionLogement 

(*) Conditions spécifiques à la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans la limite des fonds disponibles.

Sous réserve de la production d'une attestation par l'employeur et dans la limite d'un financement par projet

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.